



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 29 août 2022
N° 2022-16090 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 29 août 2022 portant délégation de signature pour les certificats d'utilisateur final

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le code de la défense, notamment son article R. 3223-56 ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 modifié fixant les attributions du service de soutien de la flotte ;
- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 modifié portant organisation du service de soutien de la flotte,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer les certificats d'utilisateur final à :

- Monsieur le contre-amiral Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur l'ingénieur général des études et techniques de l'armement Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction ;
- Monsieur le capitaine de vaisseau Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest, dans la limite des attributions de la direction.

Article 2

La décision n° 2021-17422 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 20 septembre 2021 est abrogée.

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 29 août 2022
N° 2022-15876 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'actes de passation des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 09 décembre 2021.

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes de passation :

à l'exception :

- des accords-cadres ;
- des marchés, autres que les marchés subséquents et les marchés issus d'une procédure allotie inférieurs à un million d'euros hors taxes, qui font l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par l'article 2 ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- de leur lettre de rejet d'offre et de candidature ;
- de leur lettre déclarant la procédure sans suite ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les marchés subséquents pris en application des accords-cadres signés par le directeur central du service de soutien de la flotte ainsi que les marchés issus d'une procédure allotie dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, dans les cas suivants :

jusqu' à un million d'euros hors taxes à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 140 000 euros hors taxes à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;

jusqu'à 40 000 euros hors taxes à :

- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les avis de pré-information et les projets d'AAC ;
- les décisions d'admission des candidats à présenter une offre ;
- les envois d'un dossier de consultation ;
- les additifs et les modificatifs aux dossiers de consultation ;
- les décisions de report ou de refus de report du délai de présentation des offres ;
- le retour d'offre hors délai ;
- les lettres de demandes de prolongation de la durée de validité d'une offre ;
- les documents liés à la mise au point d'un marché ;
- les lettres d'envoi et les demandes de signature par le titulaire de documents d'un marché ou d'un marché négocié ;

à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 4

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les demandes de complément de candidature ;
- les demandes de précisions à un soumissionnaire concernant son offre ;
- les lettres de convocation aux réunions entrant dans le cadre de la consultation (visite de navires, réunion de négociation, participation au dialogue compétitif, réunion de mise au point, etc.) ;
- les demandes de fourniture des certificats et attestations prévus par les textes ;

à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICT Béatrice Sénéchal, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et ICDD Rachel Jaouen, suppléante au chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Charlie Busson, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 5

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu de déroulement de la procédure de passation, délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes de renseignements concernant une procédure ou un dossier de consultation à :

- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest, CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces délégués, ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de délégués visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégués désignés à l'article 1^{er} ou au délégué.

Article 7

Le directeur central du service de soutien de la flotte doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la validité des actes dont la signature est déléguée.

Article 8

La décision n° 2022-7913 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 20 avril 2022 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 9

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel -Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 29 août 2022
N° 2022-15878 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière d'actes d'exécution des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 09 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes d'exécution :

à l'exception :

- des avenants ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- des modificatifs de caractère technique en cours d'exécution passés selon les dispositions de l'article 19 du CAC Armement ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et le cas échéant leurs lettres de notification, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;
- les bons de commande ou les commandes quel qu'en soit le montant, ainsi que l'ensemble des décisions relatives à leur exécution ;
- les décisions de réception / réception avec réserves / réception partielle / réception assortie de pénalités de retard / réception assortie de pénalités techniques / réception avec réfaction de prix / les décisions de rejet / les décisions d'ajournement / les décisions de levée de réserves ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes ;
- les décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants à paiement direct ;
- les ordres de service relatifs aux dates de début et de fin de mise à disposition des éléments de force maritime et à la mise à jour des plans locaux d'entretien ;
- les plans contractuels de sécurité, y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance ;
- les décisions relatives aux évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation ;
- les levées de garantie ;
- les décisions de résiliation partielle d'un poste de marché ;
- les procès-verbaux de constatation de droit à acompte (PVCA) ;

à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres de notification des bons de commande et des commandes ;
- les lettres de notification des décisions d'annulation, de rectification et de résiliation de bon de commande ou de commande, sans limitation du montant de la commande ;
- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)¹ ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)¹ ;
- les certificats administratifs² ;
- l'ensemble des actes relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance résultant du marché, au nombre desquels figurent notamment la délivrance d'une copie de l'original du marché, les certificats de cessibilité, les décomptes des droits constatés ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants, hors sous-traitance à paiement direct et leur lettre de

¹ Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par le 1 a) de l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales. Il est entendu que cette délégation de signature ne bénéficie qu'aux seuls sous-directeurs finances contrats y compris en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

² Ne concerne que la sous-direction finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

notification;

- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard² ;
- les lettres de réponse à des demandes de renseignements complémentaires ;

à :

- ICETA Sylvie Cohen-Skalli, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'ICDHC Philippe Even, l'ICDD Simon Palussière, l'ICDHC Thierry Mesureux, l'ICDD Sophie Gantel ou l'ICD Christelle Impe.
- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ICT Béatrice Sénéchal, ICDD Christelle Lalut, APAE Michel Madec ou ICD Gaëlle Bordessoule-Curt.

Article 4

Dans le cadre des marchés exécutés en outre-mer dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon leur lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et leurs lettres de notification le cas échéant :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)³;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 10 000 € HT ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;

à :

- CC Adrien Sonney, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Nouvelle Calédonie, suppléants : ICD Sébastien Rochebilière et ICD Lois Dalgren ;
- ICETA Laurent Nouailhas, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Polynésie française, suppléants : ICD HC Frédéric Graf et CC Benoît Duriot ;
- CF Rémi David, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de La Réunion, suppléants : ICD Gérard Bocher, ICDD Florent Le Clech, et LV Julien Luchini (à compter du 17/07/2022);
- IPETA Olivier Truttmann, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte des Antilles-Guyane, suppléants : CF Lionel Hamel et LV Benjamin Bourdin et ICD Frédéric Bellon (à compter du 01/01/2023).

Article 5

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon l'opération définie ci-après et le lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT à l'exception des bons de commande notifiés au titre des marchés réf. 2015 M 15 T RER16 et 2021 M 21 T RER22 qui font l'objet de délégations spécifiques définie par les marchés ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leur lettre de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède

³ Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par le I a) de l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales.

pas 10 000 € HT ;

- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les procès-verbaux constatant le droit à acompte ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service sans incidence sur l'objet, le prix ou les délais du marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service d'établissement du coefficient de révision de prix et leurs lettres de notification ;
- les suspensions d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;
- les fiches de clôture des plans contractuels de sécurité ;
- les demandes de dérogations émanant des industriels ;

à :

Opérations	Responsable d'opération délégataire	Suppléant(s) du responsable d'opération⁴	Correspondant(s) local délégataire	Suppléant(s) du correspondant local⁵
« FOST » (opération 1)	ICA Yannick Vezine	IPETA Paul Nauthonnier ICETA Yvan Chapon	ICA Thierry Ménégaut ICT Jean-Christophe Casanova	
« SNA » (opération 2)	ICA Thierry Ménégaut	ICDD Magali Di Ferro	ICA Yannick Vezine	IPETA Paul Nauthonnier
« PA CdG » (opération 4)	ICT Jean-Christophe Casanova	ICT Laurence Delhumeau		
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	ICT Eric Bocherens	CR2 Laura Grasset ICD Thomas Dautricourt	ICA Gaël Le Ven	CF Benjamin Prato LV Marie-Ange Keller (à compter du 01/10/2022)
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)	ICA Gaël Le Ven	CF Benjamin Prato EV Mickaël Montier LV Ludovic Rocuet LV Marie-Ange Keller (à compter du 01/10/2022)	IPA Luc Schembri	ICD Karine Dryard des Garniers

⁴ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégataire.

⁵ En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégataire.

« Outremer » (opération 8)	ICETA Mickaël Lemoign	ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote		
« CMT » (opération 9) Et « Navires scientifiques » (opération 11)	ICETA Stéphane Merlet	LV Jonatan Sanquer CC Véronique Abrioux	IPA Luc Schembri	ICD Karine Dryard des Garniers
« Projection et soutien » (opération 10)	ICDHC Marc Leherissier	AAE Amandine Schreiner ICD Bénédicte Tanguy	ICETA Stéphane Merlet	CC Véronique Abrioux
« Navires auxiliaires » et « Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opérations 12 et 13)	CF Xavier Reichard CF Julien Jacquet ⁶	CC Franck Wawrzyniak LV Vincent Hénaff	ICDD Jean-Christophe Ollivier (Cherbourg) EV Arthur Bouchaud (Cherbourg)	
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14) « Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)	CF Raphaël Vandamme	ICT Laurence Damon-Cadiou ICD Anne Ladon (<i>jusqu'au 02/10/2022</i>) ICT Nathalie Lentini EV Marine Monteiro		
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17)	ICDD Pol Alexandre	ICD Loic Yvinec ICT Stéphane Guillore		
« MCO SIGLE » et « MCO Spationav V2 » (opération 19)	ICDHC Régine Payot	ICD Olivier Cornette et ICD Jean-Yves Blanco (MCO SIGLE) LV Jérôme Le Hénanff (MCO Spationav V2)	LV Pierre-François Pleuvret EV Julien Benintendi	
Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)	CF Bernard Lobet		CF Benoît Momeux (Toulon) CF Thibault Varigny	ICT Laurent Lefebvre (Toulon) CC Olivier Baron (Toulon) ICDD Sandrine Grandouiller (Brest)

⁶ En qualité de Directeur d'antenne de l'antenne de Cherbourg et pour les marchés exécutés par celle-ci.

				ICDD Didier Majourau (Brest) ASP Olivier Messenger (Brest)
« Déconstruction » (opération 21)	ICDHC Nathalie Le Rest	ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic	CC Hélène Samtmann	
« Nautique » (opération 23)	CF Stéphane Jeanmougin	ASC Pascale Guyot ICD Abdelmajid Kherfouche		

Article 6

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres et les procès-verbaux de constatation (PVC) des opérations préalables à la réception⁷ à :

Opérations	Noms des délégués
« FOST » (opération 1)	IPETA Paul Nauthonnier ICDHC Roland Jezequel CF Guillaume Gras ICETA Loïc Cascelli ICETA Yvan Chapon
« SNA » (opération 2)	CC Xavier Coston CF Jérôme Dercourt CC Frédéric Faucon ICDD Pierre Millet CC Anthony Jezernik
« PA CdG » (opération 4)	CF Samy Dufour IETA Gaspard Dabbadie
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	CC Nicolas Vincent CF Marianne Allan LV Marie-Ange Keller (<i>à compter du 01/10/2022</i>) CF Benjamin Prato LV Ludovic Rocuet
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)	CF Benjamin Prato EV Mickaël Montier LV Ludovic Rocuet LV Marie-Ange Keller (<i>à compter du 01/10/2022</i>) CF Marc Dubosc LV Julien Starck

⁷ En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué de l'article 6, la signature de l'acte est soumise aux délégués de l'article 5

« Outremer » (opération 8)	ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote
« CMT » (opération 9)	LV Jonatan Sanquer CC Véronique Abrioux MAJ Vincent Latorre
« Projection et soutien » (opération 10)	CF Gildas Danguy des Déserts CC Véronique Abrioux CC Sylviane Roman ICETA Depoisier-Rnaud Arnaud
« Navires scientifiques » (opération 11)	CC Véronique Abrioux LV Jonatan Sanquer
« Navires auxiliaires » (opération 12)	CC Franck Wawrzyniak LV Vincent Hénaff LV Elodie Guiho ICDHC Didier Rouet ASP Charles Le Goff
« Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opération 13)	LV Elodie Guiho ICDHC Didier Rouet ASP Charles Le Goff CF Julien Jacquet ICDD Jean-Christophe Ollivier EV Arthur Bouchaud
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)	CC Hélène Samtmann LV Jean-Michel Desmurs LV Davy Bottero

<p>« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)</p>	<p>CC Hélène Samtmann LV Jean-Michel Desmurs LV Davy Bottero LV Arnaud Martin ICDHC Bruno Coleman ICD Eric Weisse ICD Alain Garoute ICD Yannick Riou IETA Thibaut Jastrzebski TSEF Franck Mauvais ICD Sabine Dol CF Gérard Ibrahim</p>
<p>« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17)</p>	<p>ICT Stéphane Guilloché ICD Loïc Yvinec ICD Joël Kergall IETA Thibaut Jastrzebski</p>
<p>« MCO SIGLE » et « MCO Spationav V2 » (opération 19)</p>	<p><u>Dans le cadre MCO SIGLE :</u> ICD Olivier Cornette ICD Jean-Yves Blanco <u>Dans le cadre du marché Spationav V2 :</u> LV Jérôme Le Hénanff</p>
<p>Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)</p>	<p>LV Bruno Fanget ICDD Didier Majourau</p>
<p>« Déconstruction » (opération 21)</p>	<p>ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic</p>
<p>« Nautique » (opération 23)</p>	<p>ICDD Olivier Heubert</p>

Antennes SSF	Noms des délégataires
SSF Nouvelle-Calédonie	ICD Lois Dalgren ICD Sébastien Rochebilière
SSF Polynésie Française	CC Benoît Duriot ICDHC Frédéric Graf
SSF Réunion	ICD Gérard Bocher LV Julien Luchini ICDD Florent Le Clech
SSF Antilles-Guyane	CF Lionel Hamel LV Benjamin Bourdin ICD Frédéric Bellon (<i>à compter du 01/01/2023</i>)

Les ingénieurs responsables bâtiment (IRB) des opérations 1 à 14 désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant des opérations transverses 16 et 17.

Article 7

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres de perception ;
- les certificats administratifs liés à l'activité du service exécutant notamment les changements de comptes bancaires et le maintien de pénalités ;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;

à :

- ICETA Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- APAE Catherine Mainot, chef du département service exécutant de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 8

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, et selon la nature de la commande concernée, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;
- les lettres de notification des bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

à :

- ICDD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDD Sophie Gantel, et ICD Christelle Impe de la cellule contrats complexes ;
- ICDHC Thierry Mesureux, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de

soutien de la flotte de Toulon⁸;

- ICT Béatrice Sénéchal, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et ICDD Rachel Jaouen, suppléante au chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
- ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Charlie Busson, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
- ICDD Arnaud Kerhuel, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Brest⁸.

Article 9

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de réception des marchés publics innovants (marchés innovants validés comme tels par le COMEX) et, lorsque le marché n'est pas rattaché à une opération⁹ tous les autres actes d'exécution de ces marchés listés à l'article 5 de la présente décision, à :

- ICA Jean-Marc Quenez, chargé de mission innovation et performance de la direction centrale du service de soutien de la flotte.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de délégataires visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégataires désignés à l'article 1^{er} ou au délégant.

Article 11

La décision n° 2022-7915 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 20 avril 2022 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 12

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ; elle sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ

⁸ Uniquement les lettres de notification des bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT

⁹ Opérations du SSF listées à l'article 5 de la présente délégation.